



FIXATION DES TARIFS– CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2020-06-204 du 22 juin 2020 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient d'adopter les tarifs pour les tickets de tombola et les tickets de vente alimentaire.

Le comité de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE la tarification comme suit :

- Tickets de tombola : 1€
- Tickets de vente alimentaire : 1€

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 2 avril 2024,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Madame Michèle BOULANGER
4^{ème} Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20240416-DEL202401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

